

	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM					
	Séance du 15 avril 2024					
L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 02 avril 2024 s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM						
Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	15	Votants :	18
Présents :	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BAUDUIN Astrid, BULTEL René, CHARLET Christophe, CLERMONT Sabine, DELOUX Claude, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José, LAMOOT Véronique, MAGNIER Zlata et PRUVOST Sébastien					
Excusés :	DUBOIS Colette ayant donné procuration à BULTEL René, PLOCKYN Stéphanie ayant donné procuration à LAMOOT Véronique et PRUVOST Wulfran ayant donné procuration à DUFRENNE Yoan et Sophie SANTINI					
Secrétaire :	DUFRENNE Yoan					

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Commune – Compte financier unique (CFU) 2023

Section d'investissement :

Résultats reportés (excédent)	167 090,66 €		
Dépenses	384 555,46 €	Recettes	526 538,20 €
Résultat de clôture	309 073,40 €		

Section de fonctionnement :

Résultats reportés (excédent)	318 183,93 €		
Part affectée à l'investissement	- 215 000,00 €		
Dépenses	1 264 502,04 €	Recettes	1 680 816,60 €
Résultat de clôture	416 314,56 €		

Excédent de financement	309 073,40 €
RAR Dépenses	24 613,23 €
RAR Recettes	8 166,75 €
Excédent total de financement	292 626,92 €

Adoption à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti pour le vote du CFU)

Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) :	316 314,56 €
Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	100 000,00€

Adoption à l'unanimité

ALSH - Compte financier unique (CFU) 2023

Section d'investissement :

Résultats reportés (excédent)	1 206,37 €		
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de clôture	1 206,37 €		

Section de fonctionnement :

Résultats reportés (excédent)	20 529,65 €		
Dépenses	121 022,23 €	Recettes	112 887,89 €
Résultat de clôture	12 395,31 €		

Excédent de financement	1 206,37 €
Excédent total de financement	1 206,37 €

Adoption à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti pour le vote du CFU)

Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 12 395,31 €

Adoption à l'unanimité

Délibération 05/2024 : Vote du taux des 3 taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote donc le taux des 3 taxes comme suit pour 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 41,31 %
- Taxe foncière non bâtie : 43,50 %
- Taxe d'habitation : 12,06 %

Adoption à l'unanimité

Commune – Budget primitif

Investissement : budget équilibré à 765 554,71 €
Fonctionnement : budget équilibré à 1 516 300,00 €

Adoption à l'unanimité

ALSH – Budget primitif

Investissement : budget équilibré à 1206,37 €
Fonctionnement : budget équilibré à 126 395,31 €

Adoption à l'unanimité

Délibération 06/2024 : Subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations suivantes pour l'année 2024 :

JSR	2 800,00 €
Comité des Fêtes	11 000,00 €
Club "Joie de Vivre	412,00 €
Boule Racquinghemoise	412,00 €
Cyclo club	412,00 €
Sté Chasse l'Hirondelle	412,00 €
Tennis Club	412,00 €
Dojo Karaté	412,00 €
Club de Tir	412,00 €
Club de Couture	412,00 €
Judo Club	412,00 €
Déclic Photo	412,00 €
Club Canin	412,00 €
Lion's Darts	412,00 €

Amicale des pêcheurs	412,00 €
AEP St Louis	412,00 €
Société de Chasse "Les chasseurs des Bruyères	412,00 €
Gym Détente	412,00 €
A l'ASSO des Couleurs	412,00 €
Ass. La Force de Vaincre	412,00 €
St-Luc (tir à l'arc)	412,00 €
Express & Dance	412,00 €
AIPE "Les Landes"	412,00 €
CLAN DART	412,00 €
Véro&Isacrérations	412,00 €
Le Chœur de Notre Dame412,00 €
Souvenir Français Aire	16,00 €
Ass. Cœur Toujours	18,00 €
Donneur sang Roquetoire et environs	100,00 €
Institut contre le Cancer	31,00 €
Secours Catholique	100,00 €
APEI Les Papillons Blancs St-Omer	16,00 €
AFSEP (Sclérosés en plaques)	15,00 €
ADATEEP	15,00 €
Solidarité UKRAINE	15,00 €
TOTAL	24 014,00 €

Ces subventions ne seront versées que sur remise du dossier de subvention (associations Racquinghem) ou sur demande écrite (associations extérieures).

Adoption à l'unanimité

Délibération 07/2024 : Subvention à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention de 15 000,00 € pour l'année 2024.

Adoption à l'unanimité

Délibération 08/2024 : Subvention exceptionnelle – OCCE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire (OCCE) qui permettrait la prise en charge des frais d'assurance d'un montant de 630,60 €.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 0 – Contre : 17 – Abstention : 1) **NE SOUHAITE PAS** verser pour l'instant de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire OCCE d'un montant de six cent trente euros et soixante centimes (630,60 €).

Délibération 09/2024 : Organisation du temps scolaire – Demande de dérogation à l'application de la loi

Monsieur le Maire rappelle la délibération 14/2021 du 12/04/2021 par laquelle la commune de Racquinghem souhaitait une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire par un retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil de l'école primaire réuni le 21 mars 2024 s'est prononcé en faveur d'un maintien à la semaine de 4 jours aux horaires habituels.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal sollicite de nouveau une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire afin de maintenir la semaine de 4 jours aux horaires habituels à compter de la rentrée 2024/2025, à savoir :

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8 H 30	12 H	13 H 45	16 H 15

Adoption à l'unanimité

Délibération 10/2024 : Consultation des géosites du projet « Geopark Transmanche » porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscapes

Vu la sollicitation du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale auprès des communes concernées par le projet de candidature au label « Geopark mondial UNESCO » pour la validation des géosites situés sur leur territoire ;

Considérant que le projet « Geopark Transmanche » est une véritable opportunité pour nous mener vers une nouvelle voie de dynamisation de nos territoires d'exception au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique et des patrimoines associés.

Le Conseil Municipal décide de valider le tracé du géosite du plateau des Landes proposé au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune et d'autoriser Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Adoption à la majorité (16 pour et 2 contre)

Délibération 11/2024 : ALSH - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture d'une modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Racquinghem qui prendra effet le 08/07/2024.

Adoption à l'unanimité

Délibération 12/2024 : Personnel communal – Mise en place de la prime exceptionnelle forfaitaire du pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 300 € brut aux agents remplissant les conditions réglementaires et de prévoir les crédits correspondants au budget.

Adoption à l'unanimité

Délibération 13/2024 : CNAS – Cotisations retraités

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles. Pour cela, il propose à ses bénéficiaires un large choix d'éventail de prestation (secours exceptionnel, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, médailles du travail, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents territoriaux.

La commune adhère au CNAS et cotise pour les actifs mais aussi pour tous les retraités.

Monsieur le Maire propose de ne plus adhérer de manière systématique pour les retraités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne plus adhérer au CNAS pour les retraités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seuls les retraités de 2024 et suivants pourront encore bénéficier du CNAS pour l'année en cours à compter de leur mise à la retraite ainsi que l'année N+1.

Adoption à l'unanimité

Délibération 14/2024 : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Fonds de concours 2023-2025

La CAPSO a mis en place un fonds de concours à destination des communes pour la période 2023-2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAPSO pour la rénovation de l'église.

Une demande d'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention éventuelle de la participation de la CAPSO a reçu un avis favorable le 26 mars 2024.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 372,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours de la CAPSO pour les travaux de rénovation de l'église ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

Délibération 15/2024 : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Transfert des pouvoirs de police de la publicité

La loi Climat et Résilience a prévu dans son article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la CAPSO.

Les maires peuvent s'opposer à ce transfert avant le 1er juillet 2024.

Au vu de cette possibilité, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de

Adoption à l'unanimité

Délibération 16/2024 : CAPSO – Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2024

La CAPSO mène depuis le 1^{er} janvier 2017 une politique en faveur de l'accession à la propriété des jeunes ménages. En 2023, cette mesure a permis d'accompagner 19 projets d'acquisition à hauteur de 4 000 €, sur la base de 50 dossiers finançables par an pour l'année 2024 en conservant les critères d'éligibilité 2022-2023 :

- L'acquéreur devra avoir au plus 30 ans le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Le bien acquis devra avoir été achevé au plus tard le 31 décembre 1947 ;
- L'obligation de réaliser des travaux de rénovation du bien par un professionnel pour un montant minimal de 4 000 €

En 2023, la commune avait répondu favorablement en fixant le montant de la subvention par logement à 2 000 € et cela pour 5 dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré abonde cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide dans l'hypothèse de la reconduction du dispositif par le conseil communautaire, fixe le montant de la subvention à par logement à 2 000 € et pour 5 dossiers et valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adoption à l'unanimité